

TM

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 81/2023

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Règlementation d'utilisation
Ouverture du city stade implanté rue du bois.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code Pénal ;
- **Considérant** que la réalisation des travaux de mise en conformité ont été effectués et qu'il n'existe plus de réserve concernant l'utilisation du city stade en sécurité ;

ARRETE

Article 1 :

Cet arrêté abroge et annule l'arrêté 2021-233 concernant la fermeture temporaire du city-stade.

Article 2 :

Le city-stade sera ouvert aux public conformément au règlement d'utilisation à partir du lundi 12 juin 2023.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4 :

Le maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- Les services techniques municipaux
- l'affichage

PULNOY, Le 07 juin 2023

Le Maire

M. OGIEZ

